

CONTRAT DE LOCATION DE VÉHICULE SANS CHAUFFEUR

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT Le présent contrat définit les conditions de location entre l'Agence [NOM DE VOTRE AGENCE] et le Locataire désigné dans le formulaire de réservation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU CONDUCTEUR (Loi Algérienne)

- Le locataire doit être âgé de plus de 25 ans et titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de 2 ans.
- Seuls les conducteurs mentionnés au contrat sont autorisés à conduire le véhicule (Art. 544 du Code Civil).

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS ET INFRACTIONS

- **Infractions :** Le locataire est pénalement et civilement responsable des infractions commises durant la location. En vertu de la **Loi 01-14 relative à la sécurité routière**, les amendes radar et procès-verbaux sont à la charge exclusive du locataire.
- **Usage :** Il est strictement interdit d'utiliser le véhicule pour le transport de marchandises prohibées, le remorquage, ou sur des pistes non carrossables.

ARTICLE 4 : ÉTAT DU VÉHICULE ET MAINTENANCE Le véhicule est livré en parfait état de marche. Le locataire s'engage à vérifier les niveaux (huile, eau) tous les 500 km. Tout dommage résultant d'une négligence (ex: surchauffe moteur ignorée) sera facturé intégralement.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET FRANCHISE

- Le véhicule bénéficie d'une assurance "Tous Risques" ou "Responsabilité Civile" selon l'option choisie.
- En cas d'accident responsable ou sans tiers identifié, une franchise de [MONTANT] DZD restera à la charge du locataire.
- **Exclusion :** L'assurance ne couvre pas la conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou en cas de non-respect du code de la route (Art. 15 de l'ordonnance 95-07).

ARTICLE 6 : LITIGES À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de [VOTRE VILLE], Algérie.